

Critères d'agrément des stages dans les OPTIONS :

D.E.S. CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE :

Option Endoscopie Chirurgicale (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- l'activité clinique de première intention ou de recours dans au moins 1 des 3 axes de l'option (hépato-bilio-pancréatique, colorectale et oesogastrique) ;
- l'activité universitaire de recherche et d'évaluation des outils et des pratiques.

D.E.S. OPHTALMOLOGIE :

Option Chirurgie Ophtalmopédiatrique et Strabologique (dernière année de la phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- la pratique régulière d'actes de chirurgie spécifique en ophtalmopédiatrie et strabologie ;
- la présence d'un praticien spécialisé en chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique.

D.E.S. OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE – CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Option Audiophonologie (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte la présence d'au moins un enseignant en ORL- chirurgie-cervico-faciale ayant une compétence reconnue dans un des 2 domaines principaux : audiologie et pathologie vestibulaire ou phoniatrie.

D.E.S. ANESTHESIE-REANIMATION

Option Réanimation Pédiatrique (phase d'approfondissement) :

Le dossier de demande d'agrément comprend, en sus des éléments mentionnés à l'article 35 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, l'avis d'un personnel enseignant et hospitalier qualifié en pédiatrie et exerçant en réanimation pédiatrique.

D.E.S. MEDECINE CARDIOVASCULAIRE

Option Imagerie Cardiovasculaire d'Expertise (de préférence dernière année de la phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte:

- la présence dans le centre hospitalier d'un plateau technique comportant les différentes modalités de l'échocardiographie et au moins 2 des 3 techniques suivantes: IRM cardiaque, scanner synchronisé (cardiaque et vaisseaux), médecine nucléaire;
- la présence d'un réseau d'imagerie permettant la relecture des images;
- la présence au minimum d'un médecin compétent en mesure d'encadrer l'étudiant sur ces techniques.

Option Cardiologie Interventionnelle de l'Adulte (phase consolidation) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- la réalisation d'un volume annuel de plus de 500 angioplasties et la présence d'au moins un opérateur réalisant plus de 100 angioplasties
- la présence d'au moins 2 cardiologues interventionnels plein temps dans le centre avec au moins 5 ans d'expérience
- la présence d'une RCP institutionnalisée
- l'engagement reconnu dans l'enseignement et dans la recherche clinique

Option Rythmologie Interventionnelle et Stimulation Cardiaque (phase consolidation) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- la présence d'une autorisation d'activité pour la resynchronisation/défibrillation et l'ablation endocavitaire de tous niveaux délivré par l'ARS concernée
- la réalisation d'un volume annuel de 200 ablations, 200 implantations de stimulateurs cardiaques, 50 défibrillateurs et 20 dispositifs de resynchronisation
- la présence d'au moins 2 rythmologues/stimulistes plein temps dans le centre et d'un maître de stage ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine
- un engagement reconnu dans l'enseignement et la recherche clinique

D.E.S. MEDECINE INTENSIVE-REANIMATION

Option Réanimation Pédiatrique (phase d'approfondissement) :

Le dossier de demande d'agrément comprend, en sus des éléments mentionnés à l'article 35 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, l'avis d'un personnel enseignant et hospitalier qualifié en pédiatrie et exerçant en réanimation pédiatrique.

D.E.S. PEDIATRIE

Option Néonatalogie (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

Critère 1 : Lits de néonatalogie

- service de réanimation néonatale (associé à maternité type III) ;
- service de soins intensifs néonataux (associé à maternité de type IIB) avec un minimum de 6 lits installés et en activité ;
- services de réanimation polyvalente pédiatrique à condition qu'au minimum 6 lits identifiés et dédiés à la prise en charge des nouveau-nés soient installés et en activité.

Dans ces unités de soins, la salle de naissance est sur place avec réanimation du nouveau-né sous la responsabilité du service tels que définis ci-dessus.

Critère 2 : Niveau d'encadrement minimum

Présence d'un médecin justifiant d'une compétence en néonatalogie exerçant à temps plein dans le lieu de stage.

Critère 3 : Réunion pédagogique hebdomadaire : une réunion d'enseignement et de présentation de dossiers est organisée minimum une fois par semaine.

Critère 4 : Réunion de présentation bibliographique.

Critère 5 : Gardes sur site dédiés à l'activité du service.

Critère 6 : Les actes techniques possibles :

- prises en charge en salle de naissance ;
- intubations, pose de cathéters centraux (ombilicaux ou épicutanéocaves), drains pleuraux ;
- mise en condition pour transport.

Critère 7 : Consultations de suivis post-néonataux.

Critère 8 : Possibilité de participation à la recherche clinique.

Option Réanimation Pédiatrique (2 semestres en phase d'approfondissement et 2 semestres en phase de consolidation qui dure 2 ans) :

Pas de précision dans la maquette.

Option Neuropédiatrie (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte la présence d'une activité adaptée et de lits d'hospitalisation sous la responsabilité d'au moins un pédiatre temps plein pouvant justifier d'une compétence en neuropédiatrie.

Option Pneumopédiatrie (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte le niveau d'encadrement, la présence d'une consultation

spécialisée, d'un accès à l'endoscopie, d'au moins 2 ou 3 ETP formés à la pneumologie pédiatrique, d'un CRCM ou d'un CMRR et d'EFR pédiatrique.

D.E.S. PSYCHIATRIE

Option Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte notamment la localisation, le type de patients, le niveau d'encadrement et la qualification en PEA des médecins référents de stage.

Le niveau d'encadrement de l'étudiant suit l'évolution des 3 phases du DES.

Option Psychiatrie de la Personne Agée (phase d'approfondissement) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- structure hospitalière ou médico-sociale accueillant des patients âgés de 65 ans et plus
- le fait que l'activité de l'étudiant doit être consacrée au moins à 75% à la prise en charge de patients de plus de 65 ans présentant des troubles psychiatriques vieillissant ou d'apparition tardive et/ou des patients présentant des symptômes psycho-comportementaux des démences.

D.E.S. RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE

Option Radiologie Interventionnelle Avancée (phase consolidation) :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- la qualification de l'équipe d'accueil aux gestes de radiologie interventionnelle avancée des surspécialités de radiologie interventionnelle concernées ;
- encadrement par un sénior radiologue interventionnel par étudiant ;
- participation aux réunions de concertation pluridisciplinaires, à des revues de réunions de morbi-mortalité et aux consultations pré- et post-interventionnelles.

D.E.S. SANTE PUBLIQUE

Option Administration de la Santé :

Les étudiants admis dans l'option sont affectés à l'école des Hautes Etudes en santé publique et ils réalisent des stages dans des structures en charge de l'administration de la santé ou de la gestion d'établissements de santé.